



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHEE ENZO FRANCESCHIN TROPHEE SYLVAIN SOULAN 2026/2027

ARTICLE 1 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1.1 – Organisation

Le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball organise deux épreuves destinées aux équipes jeunes gersoises :

- le Trophée Enzo FRANCESCHIN ouvert aux équipes masculines et féminines des catégories U13 et U15 ainsi qu'aux équipes féminines de la catégorie U18 ;
- le Trophée Sylvain SOULAN ouvert aux équipes masculines de la catégorie U18.

1.2 – Équipes concernées

Ces épreuves sont réservées aux équipes gersoises engagées dans les championnats régionaux et interdépartementaux Armagnac-Bigorre.

Pour la catégorie U13 sont concernées les équipes évoluant de l'Interdépartementale Division 2 jusqu'au niveau Régional.

Pour les autres catégories (U15, U18F et U18M) sont concernées les équipes évoluant de l'Interdépartementale Division 2 jusqu'au niveau Régional Division 2.

1.3 – Qualification des équipes

Dans chaque catégorie, les quatre équipes gersoises les mieux classées au ranking départemental à l'issue des phases aller sont qualifiées pour participer au Trophée correspondant.

Le ranking départemental détermine les positions des équipes de la 1^{re} à la 4^e place et par conséquent les oppositions des demi-finales.

1.4 – Organisation des demi-finales

Les demi-finales se disputent sur une seule rencontre selon les oppositions suivantes :

- 4^e du ranking départemental contre 1^{er} du ranking départemental ;
- 3^e du ranking départemental contre 2^e du ranking départemental.

La rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée au ranking départemental.

Toutefois, lorsque les deux équipes appelées à se rencontrer évoluent au même niveau de championnat, un tirage au sort est effectué par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball afin de déterminer l'équipe qui recevra la rencontre.

Les équipes vainqueurs des demi-finales sont qualifiées pour la finale de leur catégorie.

1.5 – Principe du handicap

Afin de tenir compte des différences de niveau entre les équipes, les rencontres des Trophées Enzo FRANCESCHIN et Sylvain SOULAN se disputent selon une formule à handicap.

Le handicap est déterminé en fonction du niveau de championnat dans lequel évoluent les deux équipes au moment de la rencontre.

Le barème des handicaps applicable à chaque opposition figure en annexe du présent règlement et en fait partie intégrante.

Le handicap correspondant à l'écart de niveau entre les deux équipes est attribué à l'équipe évoluant au niveau inférieur et est porté au score conformément au barème établi.

1.6 – Finales

Les équipes vainqueurs des demi-finales sont qualifiées pour les finales des Trophées Enzo FRANCESCHIN et Sylvain SOULAN.

Les finales sont organisées par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball selon les modalités et sur le site déterminés par celui-ci.

ARTICLE 2 – RANKING DÉPARTEMENTAL

Le ranking départemental est établi pour chaque catégorie à l'issue des phases aller.

Il permet de déterminer les quatre équipes gersoises qualifiées pour le Trophée correspondant ainsi que leur position respective de la 1^{re} à la 4^e place.

Le ranking départemental est déterminé en prenant en compte, successivement et dans l'ordre, les critères suivants :

1. La division dans laquelle évolue l'équipe, la division la plus élevée étant prioritaire ;
2. Le classement dans la poule. Ce classement est apprécié en tenant compte du pourcentage de victoires dans la poule, puis en appliquant les Règlements Sportifs Généraux en vigueur en cas d'égalité ;
3. Le pourcentage de victoires, calculé selon la formule :
nombre de victoires / nombre de matchs joués ;
4. Le quotient, calculé selon la formule :
nombre total de points marqués / nombre total de points encaissés ;
5. La moyenne de points marqués par match, calculée selon la formule :
nombre total de points marqués / nombre de matchs joués.

Ces critères sont appliqués successivement dans l'ordre indiqué ci-dessus, chaque critère n'étant pris en considération que lorsque le critère précédent ne permet pas de départager les équipes concernées.

En cas d'égalité parfaite à l'issue de l'application de l'ensemble de ces critères, un tirage au sort effectué par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball déterminera l'ordre des équipes au ranking départemental.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Un maximum de 12 joueurs ou joueuses est autorisé sur la feuille de marque.

Les équipes participent aux Trophées dans les mêmes conditions et avec les types de licences admis dans la division dans laquelle l'équipe du club est engagée.

Dans le cas d'une rencontre opposant deux équipes évoluant dans des divisions différentes, le temps de jeu applicable est celui prévu par le règlement de la division la plus élevée.

Sauf dispositions particulières prévues par le présent règlement, les rencontres sont disputées conformément aux règlements sportifs en vigueur.

ARTICLE 4 – LIEU, DATES ET HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

4.1 – Demi-finales

Les demi-finales des Trophées Enzo FRANCESCHIN et Sylvain SOULAN se dérouleront le week-end des samedi 6 et dimanche 7 février 2027.

Les rencontres se joueront à l'horaire officiel applicable à la catégorie et à la division concernées.

Le lieu de chaque rencontre est déterminé conformément aux dispositions prévues à l'article 1.4 du présent règlement.

4.2 – Finales

Les finales se dérouleront dans le cadre du Week-end des Trophées organisé les 26, 27 et 28 mars 2027.

Le lieu et les horaires des différentes finales seront communiqués ultérieurement par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball.

ARTICLE 5 – CAS NON PRÉVUS

Tout cas non prévu par le présent règlement est examiné par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball qui statue conformément aux règlements sportifs en vigueur et dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition.

ANNEXE – BARÈME DES HANDICAPS

Le barème définissant les handicaps applicables en fonction de l'écart de niveau entre les équipes est annexé au présent règlement.

Il s'applique à l'ensemble des rencontres des Trophées Enzo FRANCESCHIN et Sylvain SOULAN.

ANNEXE – HANDICAPS

TABLEAU DES HANDICAPS

U13

	Régional	Régional – Division 2	Inter- Départemental	Inter-Dép. – Division 2
Régional		7	14	21
Régional – Division 2			7	14
Inter-Départemental				7
Inter-Dép. – Division 2				

U15 / U18

	Régional – Division 2	Inter- Départemental	Inter-Dép. – Division 2
Régional – Division 2		7	14
Inter-Départemental			7
Inter-Dép. – Division 2			